



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**OBJET : PERSONNEL**

28) Evolution des emplois et tableau des effectifs

**ETAT DE PRESENCE POINT 28**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 28**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,  
Mme BERNARD, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,  
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PERSONNEL**

### **28) Evolution des emplois et tableau des effectifs**

#### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 fixant les effectifs des d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs des rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints administratifs, d'assistants d'enseignements artistiques à temps non complet et d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs des agents de maîtrise,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

#### **DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 41 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions

#### **ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :**

- 1 emploi de rédacteur,
- 1 emploi de technicien,
- 7 emplois d'adjoint administratif,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 7 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 emplois d'adjoint administratif,
- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Rédacteur	61	62
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	103	96
Adjoint administratif	96	99
Technicien	16	17
Agent de maîtrise	42	41
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	13	12
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	33	31
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	8	9

**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 OCT 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 OCT 2022  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 27 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_28-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022